

ANNEXE A LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER du 11/10/2021, N° INTV-SANAEI-2021-77

OBJET : PNDAR 2022 : Priorité pour la mise en œuvre par Franceagrimer de l'appel à projets « Démultiplication »

Dans le cadre de l'appel à projet « Démultiplication » lancé le 11/10/2021 par FranceAgriMer, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation met en place une **enveloppe supplémentaire de 2 000 000 €** (crédits CASDAR) pour financer en particulier, en 2022, des projets de développement agricole dont l'objet principal est :

- **l'accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre de méthodes, outils et stratégies préventives ou alternatives à l'utilisation du glyphosate.**

Il s'agira ainsi de faciliter la réflexion stratégique pluri-annuelle des agriculteurs dans la mise en œuvre des connaissances finalisées et déjà éprouvées sur le terrain, y compris des innovations repérées chez des agriculteurs.

Ces projets s'inscrivent dans le thème prioritaire n°7 du PNDAR 2022-2027 « *Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale* ».

Quelques exemples d'enjeux de démultiplication sur lesquels des travaux sont à engager (liste non exhaustive):

- Articuler les choix des couverts par les agriculteurs aux modalités de leur destruction notamment par le choix de variétés adaptées à cet usage ;
- Accompagner la détermination puis la bonne utilisation par les agriculteurs des outils adaptés de destruction de la végétation mécanique et physique (dont la tonte mécanique ou par des animaux), d'équipements pour une gestion différenciée intra-parcellaire de la flore adventice (action localisée sur les seules vivaces par exemple) ;
- Accompagner la mise en œuvre de systèmes de culture sans période d'interculture entre deux cultures (culture en dérobée, culture en relai) ;
- Diffuser la stratégie de récolte des menues pailles pour limiter les levées d'adventices ;
- Accompagner à la détermination et à l'efficacité de l'utilisation des paillages biodégradables ;
- Diffuser les connaissances sur les conditions nécessaires aux jeunes arbres / vignes pour réajuster leur système racinaire et limiter les effets de compétition avec un couvert ;
- Prendre en compte la gestion de l'enherbement dans les stratégies de plantation en culture pérenne (choix du porte-greffe, profondeur, écartement, système d'irrigation, etc ...);
- ...

Pour les projets déposés dans le cadre de cette problématique prioritaire, l'ensemble des dispositions de la décision N° INTV-SANAEI-2021-77 du 11/10/2021, continue à s'appliquer par ailleurs.

En dehors de cette priorité et de son enveloppe réservée, des projets répondant aux autres thèmes prioritaires de l'appel à projet sont toujours attendus.